

Lo Cassaire tarnés



N° 70 - Trimestriel - Août 2023 - 1,25€

PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER p.3 à 9 LES ATTRIBUTIONS 2023/2024 PAR TERRITOIRE

RÉGLEMENTATION p.10 à 11
L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE/FERMETURE 2023/2024

ARRÊTÉ D'OUVERTURE/FERMETURE p.12
CE QUI CHANGE POUR CETTE NOUVELLE SAISON

SUIVI GPS DE SANGLIER p.17
OBÉLIX, LE TERRITORIAL

LA FONDATION DES CHASSEURS p.18
40 ANS D'ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ





Chers Amis Chasseresses et Chasseurs,

"La chasse va s'ouvrir. Recommandez à vos amis chasseurs de vous réserver les longues plumes dorées des faisans ou les plumes chatoyantes des coqs de bruyère. Vous remplacerez ainsi les plumes fanées et défrisées de votre éventail en plumes d'autruche". Ce conseil figurait en page 5 de l'édition du 10 septembre 1923 de la Dépêche du Midi, à la rubrique "La vie féminine". Autres temps, autres moeurs ... Cent ans plus tard, à quelques jours de l'ouverture générale, c'est encore, toujours et surtout à la SÉCURITÉ et à la COURTOISIE qu'iront mes recommandations !

Une nouvelle saison de chasse va s'ouvrir. Il nous faut, comme l'année dernière, mettre un point d'honneur à être exemplaires dans l'application des règles de SÉCURITÉ et de COMPORTEMENT. C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

À l'échelon individuel, les jours précédents l'ouverture, nous devons **tous**, jeune chasseur comme vieux briscard, dérouler notre "check-list", particulièrement celle des chasses collectives. Vérification du matériel : pibole, talkies walkies, gilet fluo, dispositif de matérialisation des angles de tir, ... Mais aussi se remettre en mémoire des "fondamentaux" de sécurité : règle de transport de l'arme, identification formelle de la cible, tir fichant, franchissement d'obstacle, ...

Au plan collectif, les chefs de battue et les présidents de société doivent préparer avec un soin tout particulier leur premier "rond" : il doit être l'occasion d'un rappel **exhaustif** des consignes de la chasse en battue : du type de munition autorisé à la conduite à tenir en fin de battue, en passant par la mise en place des panneaux d'information ou le rôle du chef de ligne ...

Cette période qui nous sépare du 10 septembre doit **aussi** être l'occasion pour chaque société de chasse de communiquer sur la prochaine ouverture : aller voir le Maire, envoyer un courrier ou rencontrer les autres usagers de la nature (associations de rando, de courses d'orientation, de VTT...), discuter avec les territoires voisins, participer aux manifestations du village, de la commune... Toutes les occasions d'établir un échange sur nos traditions, d'expliquer, **d'écouter surtout** et sur tout, concourront à la compréhension des préoccupations légitimes de chacun et contribueront à l'établissement du respect et de la bienveillance mutuels sans lesquels le "vivre ensemble" est impossible !

Vous trouverez, en début de ce numéro, les chiffres des prélèvements autorisés : le taux de réalisation constant de ces plans de chasse, reflète la bonne et sage gestion cynégétique de notre territoire ! La faune sauvage de notre département se renouvelle harmonieusement, maintenant ainsi l'équilibre recherché entre les différentes activités humaines et une biodiversité riche. Nous pouvons nous réjouir de ce résultat ... Et le faire savoir!

Mais la chasse est aussi affaire de convivialité, de partage, de plaisir de se retrouver entre "camarades", ... Je vous souhaite donc à toutes et tous une bonne saison 2023-2024, pleine d'émotions, de malice, de suspense et de frissons de satisfaction, EN SÉCURITÉ !!! ■

Christian BARBE
Président de la Fédération
des Chasseurs du Tarn

Sommaire

3 à 9 - ATTRIBUTIONS GRAND GIBIER

10 à 11 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE/FERMETURE

12 - LES NOUVEAUTÉS DE L'ARRÊTÉ

13 - DÉFI ECOLE BUISSONNIÈRE

14 - LA JOURNÉE SAINT-HUBERT

15 - MACERVUS : CHASSEURS ET FORESTIERS

16 - AIGLE A-T-ELLE HONTE DES CHASSEURS?

17 - OBELIX DÉVOILE SON MODE DE VIE

18 - FONDATION DES CHASSEURS : 40 ANS

19 - BRÈVES

Les plans de chasse grand gibier, saison 2023/2024

Cerf élaphe

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024	MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
1010101	GRAZAC	2174	0 *	2010501	RIOLS (LE)	621	5
1010104	SAUZIERE ST JEAN (LA)	1500	5	2010502	SAINT MARTIN LAGUEPIE	716	12
1010105	RABASTENS	3392	1	2010503	LACAMAR	1800	1
1010110	SAINT URClSSE MONTDURAUSSE	2947	0 *	2010504	SAINT MARCEL CAMPES	987	4
1010111	MONTVALEN	800	0 *	2010505	SALLES	772	1
1020201	CASTELNAU DE MONTMIRAL	1825	5	2010506	LAPARROUQUIAL	847	0 *
1020202	SAINT JEAN DU CAUSSE	457	2	2010507	SEGUR (LE)	1295	1
1020203	GPT ST HUBERT	960	23	2010508	SAINT CHRISTOPHE	1500	4
1020205	MARTY Jean-Claude	72	2	2010511	JOUQUEVIEL	773	3
1020206	LITRE & SAUZE	460	14	2010512	MIRANDOL BOURGNOUNAC	3932	0 *
1020207	PUYCELCl	1834	32	2010519	MONTIRAT LAGARDE VIAUR	482	1
1020208	LARROQUE	1257	54	2010521	GOUDOFFRE Michel (GPF Bouygue Combenègre)	466	0 *
1020210	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS	3530	168	2010537	MONTIRAT 3 VALLEES	1553	2
1020211	PLAISIRS DE LA CHASSE	476	15	2020601	VALENCE D'ALBI	2015	1
1020212	PUYCELCl LES BARRIERES	1265	4	2020602	SAINT CIRGUE	688	0 *
1020213	DIANE COTE GRESIGNE	738	20	2020603	DOURN (LE)	3412	9
1020214	PRADELLES (LES)	490	8	2020606	TREBAS	480	1
1020218	CAMPAGNAC ROUMEGOUSE	233	3	2020610	CRESPIN	1149	2
1020222	AMICALE RIEULONG-VERE	464	5	2020612	PADIES	1502	5
1020224	MAZIERES	368	0 *	2020614	COURRIS	712	7
1020234	SAINT MARTIN SUR VERE	1115	18 *	2020615	SAINT JULIEN GAULENE	1497	0 *
1020241	BAPTISTE Philippe	317	10	2020617	LEDAS LACAPELLE PINET	1258	3
1020246	O.N.F. GRESIGNE (lot n°2 - Equipage Grésigne)	0	5	2020628	CADIX - FRAYSSINES	2013	5
1020247	O.N.F. GRESIGNE (lot n°3)	0	23 *	3010801	COMBEFA	613	2
1030301	ASSOCIATION DU CAUSSE DE PENNE	640	17	3010802	LIVERS CAZELLES	1086	1
1030303	PENNE	2707	50	3010803	LABASTIDE GABAUSSE	644	1
1030305	ITZAC	877	6	3010804	VIRAC	1112	3
1030306	TONNAC	1194	7	3010809	VILLENEUVE S/ VERE	1365	1
1030308	VAOUR-ROUSSAYROLLES	1290	25	3010810	CAGNAC ST SERVIN	1084	6
1030309	SAINT MICHEL DE VAX	527	8	3010814	MAILHOC	1059	3
1030310	AMICALE DE LA CROIX BLANCHE	411	23	3010815	SAINTE CROIX	792	0 *
1030311	MILHARS	1348	22	3010817	TAIX ST HUBERT	347	3
1030312	MOUZIEYS - PANENS	2739	32	3010819	MILHAVET	323	0 *
1030313	MONTROSIER	262	19	4011302	MURAT SUR VEBRE	8115	3
1030314	VINDRAC-LOUBERS	1250	6	4011305	BARRE	1507	2
1030315	PENNE CAPUCIN	327	5	4011309	GPF Senausses - VIDAL Rolland	244	2
1030322	PENNE DU PECH	712	12	4011314	JOUGLA	149	1
1030329	VIGNIER Yves - SCI VENAMIRO	249	3	4021405	VIANE	3730	4
1030331	CHENES VERTS	703	25	4021419	GJOUNET	897	2
1040401	CESTAYROLS	1006	3	4021422	SENAUX	358	0 *
1040402	FRAUSSEILLES	2355	3	4021423	GFA DU GUIAL	151	0 *
1040403	NOAILLES	665	4	4031515	MASNAU MASSUGUIES	2194	0 *
1040406	CAHUZAC SUR VERE	1222	2	5021902	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°1 - Diane des Consuls)	4096	1
1040408	GAILLAC	2020	0 *				
1040412	ALOS VIEUX ANDILLAC	1387	2				
					TOTAL DEPARTEMENT DU TARN		752

* demande en cours d'instruction : contrôle des baux pour vérifier la cohérence du territoire (seuil de 300ha).

Chevreuil

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024	MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
1010100	MEZENS	543	20	1030309	SAINT MICHEL DE VAX	527	14
1010101	GRAZAC	2174	60	1030310	AMICALE DE LA CROIX BLANCHE	411	19
1010102	BEAUVAIS	1170	27	1030311	MILHARS	1348	25
1010103	SALVAGNAC	1703	50	1030312	MOUZIEYS - PANENS	2739	70
1010104	SAUZIERE ST JEAN (LA)	1500	31	1030313	MONTROSIER	262	15
1010105	RABASTENS	3392	70	1030314	VINDRAC-LOUBERS	1250	45
1010106	TAURIAC	991	27	1030315	PENNE CAPUCIN	327	12
1010107	ROQUEMAURE	1062	30	1030320	CORDES	520	5
1010108	MONTGAILLARD	1142	26	1030322	PENNE DU PECH	712	19
1010109	LISLE SUR TARN	4235	100	1030329	VIGNIER Yves - SCI VENAMIRO	249	2
1010110	SAINTE URCSISSE MONTDURAUSSE	2947	58	1030330	COSTES Pierre & Didier	165	3
1010111	MONTVALEN	800	20	1030331	CHENES VERTS	703	26
1010114	REAL ROQUEMAURE	576	25	1030333	BALSAMO Pierre	335	10
1010115	CHASSAIGNE PIERRE	186	4	1030335	LES VERRIERS (Vaour)	258	0 *
1010117	SAINTE MARTIN DE LA CESQUIERE	510	15	1030336	LES VERRIERS (Roussayrolles)	228	11
1010124	AMICALE DE LASTOURS	272	26	1040401	CESTAYROLS	1006	30
1010125	TROUCHE CHRISTIAN	121	1	1040402	FRAUSSEILLES	2355	45
1010126	ASSOCIATION DE CHASSE DE CAVALADE	214	6	1040403	NOAILLES	665	28
1010127	STE DE CHASSE DES GAROUS	224	5	1040404	PARISOT DES CALMETTES	1141	17
1010128	TEISSEDE XAVIER	110	3	1040405	CASTANET	574	17
1010129	TAILLEFER GILLES	122	4	1040406	CAHUZAC SUR VERE	1222	32
1010131	LA STEPHANOISE	226	8	1040407	TECOU FONTBRUNE	378	9
1020201	CASTELNAU DE MONTMIRAL	1825	30	1040408	GAILLAC	2020	35
1020202	SAINTE JEAN DU CAUSSE	457	40	1040409	GAILLAC MAS	439	7
1020203	GPT ST HUBERT	960	48	1040410	BRENS VACAN	783	15
1020205	MARTY Jean-Claude	72	2	1040411	MONTELS	277	16
1020206	LITRE & SAUZE	460	25	1040412	ALOS VIEUX ANDILLAC	1387	46
1020207	PUYCELCI	1834	65	1040414	PARISOT	1202	12
1020208	LARROQUE	1257	55	1040415	PEYROLE	629	10
1020210	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS	3530	16	1040416	MONTANS BELLUSIE	415	15
1020211	PLAISIRS DE LA CHASSE	476	27	1040417	TECOU	538	10
1020212	PUYCELCI LES BARRIERES	1265	62	1040420	LOUPIAC	760	24
1020213	DIANE COTE GRESIGNE	738	29	1040423	MONTANS ST MARTIN	1079	10
1020214	PRADELLES (LES)	490	15	1040424	GAILLAC HAUT TAUZIES	462	15
1020218	CAMPAGNAC ROUMEGOUSE	233	9	1040425	TECOU BERGOGNE	300	8
1020221	CHASSEURS DES TAILLEFERS	172	4	1040427	DIANE DE MONTANS	1092	30
1020222	AMICALE RIEULONG-VERE	464	25	1040429	SAINTE LAURENT DE BOSGROS	372	8
1020224	MAZIERES	368	12	1040430	ANDRIEU Nicolas	132	3
1020234	SAINTE MARTIN SUR VERE	1115	30	1040433	COUFOULEUX	1573	22
1020241	BAPTISTE Philippe	317	7	1040434	BROZE	145	12
1020243	FAJOLLES Diane	94	2	1040435	FAYSSAC	519	11
1020246	O.N.F. GRESIGNE (lot n°2 - Equipage Grésigne)	0	2	1040436	LABASTIDE DE LEVIS	672	10
1020247	O.N.F. GRESIGNE (lot n°3)	0	4	1040437	LAGRAVE	304	16
1030301	ASSOCIATION DU CAUSSE DE PENNE	640	30	1040438	RIVIERES	557	7
1030303	PENNE	2707	30	1040439	SENOUILLAC	895	12
1030305	ITZAC	877	28	1040441	GPT CHASSEURS DE ST ANTOINE	537	13
1030306	TONNAC	1194	33	1040442	BERNAC	473	5
1030308	VAOUR-ROUSSAYROLLES	1290	60	1040443	PARISOT PLAINES (LES)	347	6
1030308	VAOUR-ROUSSAYROLLES	1290	60				

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024	MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
1040446	CHASSE PRIVEE DE LA CANDELIE	366	8	2020628	CADIX - FRAYSSINES	2013	17
1040449	COSTE Alain (Gaillac)	125	15	2020644	DIANE DE MOULARES	493	15
2010501	RIOLS (LE)	621	16	2020653	GPT CHASSEURS ST CIRGUE	558	10
2010502	SAINT MARTIN LAGUEPIE	716	26	2020655	GPT DE PROPRIETAIRES ASSAC-COURRIS	281	3
2010503	LACAMAR	1800	28	2030701	SAINT ANDRE D'ALBAN	1553	25
2010504	SAINT MARCEL CAMPES	987	29	2030702	MIOLLES	1100	18
2010505	SALLES	772	19	2030703	MASSALS	1414	17
2010506	LAPARROUQUIAL	847	15	2030704	SAINT JEAN DE JEANNES	2591	30
2010507	SEGUR (LE)	1295	33	2030705	TEILLET	1320	24
2010508	SAINT CHRISTOPHE	1500	25	2030706	SAINT ANTONIN LACALM	1170	18
2010511	JOUQUEVIEL	773	30	2030707	AMBAIET	2591	35
2010512	MIRANDOL BOURGNOUNAC	3932	30	2030708	CURVALLE	1137	24
2010513	TREVIEN ST HUBERT	1168	26	2030709	FRAYSSE	667	20
2010514	MONESTIES	1094	22	2030710	TRAVET (LE)	824	7
2010515	ALMAYRAC	1000	26	2030712	NOTRE DAME D'OURTIGUET	694	13
2010516	SAINTE GEMME	1255	32	2030713	ALBAN - PAULINET	505	3
2010517	ACCA PAMPOLONNE	2692	35	2030714	VILLEFRANCHE D'ALBI	2198	24
2010518	TANUS	1012	15	2030715	SAINT LIEUX LAFENASSE	1048	15
2010519	MONTIRAT LAGARDE VIAUR	482	20	2030716	TERRE CLAPIER	732	6
2010520	DIANE ST HIPPOLYTE	175	10	2030721	ROUMEGOUX	1014	20
2010521	GOUDOFFRE Michel (GPF Bouygue Combenègre)	466	0 *	2030722	MARSAL	402	9
2010523	GPF MONESTIES	661	10	2030723	DIANE DE ROQUEBLANQUE	93	8
2010528	TREVIEN ST PIERRE	499	8	2030727	DIANE DE LA COMBIE	230	5
2010530	MILLE Eric	172	6	2030728	MASSALS POMMARDELLE	846	15
2010531	ASSOCIATION LOUS SINGLARS	335	5	2030731	COTEAUX DE LA MINE	225	5
2010534	JULIA Dominique	85	2	2030732	BARTHE André	232	5
2010535	VIDAL Daniel	136	4	2030734	FABRE ROBERT	671	13
2010536	VIGROUX Yoann	78	3	2030735	ASSOCIATION LACALM ET BONNEVAL	329	8
2010537	MONTIRAT 3 VALLEES	1553	45	2030739	ASSOCIATION DES 3 ROCS (Miolles)	185	17
2010538	DIANE DU VIAUR	92	1	2030743	PAULINET AMIS ET CHASSEURS	357	8
2020601	VALENCE D'ALBI	2015	18	2030747	MASSALS LOISIR CHASSE	851	15
2020602	SAINT CIRGUE	688	15	2030748	SAQUET Jean-Michel	224	5
2020603	DOURN (LE)	3412	40	2030749	RAYSSAC BOUYS DADOU (St Antonin de Lacalm)	135	2
2020605	VALDERIES	1623	24	2030750	RAYSSAC BOUYS DADOU (Teillet)	112	2
2020606	TREBAS	480	8	2030751	ASSOCIATION LACALM ET BONNEVAL (Le Fraysse)	227	5
2020607	ANDOUQUE	1595	20	2030752	ALBAN - CURVALLE	345	2
2020608	ARTHES	480	11	2030753	DE LANGAUTIER BEATRIX	216	3
2020610	CRESPIN	1149	10	2030755	SAQUET Jean-Michel (Le Fraysse)	310	4
2020611	SAINT GREGOIRE	766	18	3010801	COMBEFA	613	18
2020612	PADIES	1502	16	3010802	LIVERS CAZELLES	1086	28
2020613	SAINT JEAN DE MARCEL	1161	10	3010803	LABASTIDE GABAUSSE	644	24
2020614	COURRIS	712	17	3010804	VIRAC	1112	27
2020615	SAINT JULIEN GAULENE	1497	15	3010805	LE GARRIC	1515	32
2020616	FAUSSERGUES	1300	13	3010806	CAGNAC	419	15
2020617	LEDAS LACAPELLE PINET	1258	16	3010807	ROSIERES	1021	23
2020618	SAUSSENAC	1319	14	3010808	LESCURE D'ALBI	1115	28
2020619	SERENAC	1460	24	3010809	VILLENEUVE S/ VERE	1365	25
2020620	CRESPINET	596	14	3010808	LESCURE D'ALBI	1115	24
2020621	MOULARES	1188	25	3010809	VILLENEUVE S/ VERE	1365	25
2020625	MONTAURIOL TREBAN	659	15				

Plan de chasse

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
3010810	CAGNAC ST SERVIN	1084	32
3010811	CASTELNAU DE LEVIS LA TRONQUE	678	16
3010812	DIANE BLAYAISE ET BENEDICTINE	247	11
3010814	MAILHOC	1059	22
3010815	SAINTE CROIX	792	22
3010817	TAIX ST HUBERT	347	12
3010818	CASTELNAU DE LEVIS	505	12
3010819	MILHAVET	323	8
3010825	VIGROUX Yoann (Livers-Cazelles)	135	3
3010827	BRUEL PIERRE	147	3
3020901	MOUZIEYS TEULET	956	18
3020902	RONEL	1132	15
3020903	LOMBERS	2197	18
3020904	FREJAIROLLES	1411	21
3020905	CADALEN	3530	27
3020906	SAINTE JUERY-CUNAC	612	11
3020907	LAMILLARIE	1176	17
3020908	DENAT	1263	16
3020909	BELLEGARDE	900	20
3020910	LABESSIERE CANDEIL COMMUNALE	1190	14
3020911	FAUCH	1123	22
3020912	CADALEN MONTPEYROUX	450	5
3020913	FLORENTIN	649	14
3020917	ROUFFIAC	951	13
3020918	REALMONT	527	7
3020919	LABOUTARIE-SIEURAC	1111	15
3020920	CUNAC - CAMBON	433	8
3020921	STE DE CHASSE LES PUECHS	498	5
3020922	POULAN POUZOLS	1011	9
3020924	CARLUS	833	14
3020936	AUSSAC	494	1
3020939	LA DIANE LABASTIDE DENAT	232	1
3020941	LASGRAISSES	1004	7
3020943	ORBAN	326	2
3020944	PUYGOUZON	522	8
3020945	CHASSE ET NATURE PASSION	622	3
3020948	ASSOCIATION CALEPPE CASTELMUSQUET	108	2
3020949	LES OUAILLES DE CHAPAIZE	259	8
3020953	LES TROIS PILIERS	126	3
3020954	ALBI PEYRET	262	6
3020955	AMICALE DU RUISSEAU D'AGROS	426	5
3020957	BARTHE Sébastien	195	3
3020959	MOURRUT ALAIN	137	1
3031101	GF ST AUGUSTIN - BOITTIN Eric	594	28
3031102	SAINTE GENEST DE CONTEST	822	16
3031103	CASTRES	905	11
3031104	CUQ LES VIELMUR	1417	18
3031105	CASTRES LA PARULLE	325	10
3031106	CASTRES PIOCH DE MONFANET	202	4
3031107	PUYBEGON COMBAL	733	20
3031108	VALDURENQUE	580	8

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
3031109	PEYREGOUX-VENES	2392	25
3031110	BUSQUE	710	10
3031111	DAMIATTE	1870	31
3031112	MONTFA	628	12
3031113	SERVIES	1047	22
3031114	CAUCALIERES	346	7
3031115	MISSECLE	171	5
3031116	PUYCALVEL	662	17
3031117	CABANES	767	16
3031118	DAMIATTE PLATEAUX ST MARTIN	1036	25
3031120	MOULAYRES	574	9
3031121	GIROUSSENS SPCRG	702	14
3031122	SAINTE GAUZENS	1212	20
3031123	MILITAIRE DU CAUSSE	785	10
3031124	LA RENAUDIÈRE (Valdurenque)	128	4
3031127	SAINTE JEAN DE VALS	356	12
3031128	FIAC	1108	12
3031129	CASTRES PEYROUX	748	13
3031131	GIROUSSENS SCCG	1758	30
3031132	GRAULHET	2751	24
3031133	JULIEN Henri	234	6
3031135	BROUSSE	1160	15
3031137	LABOULBENE	1830	5
3031138	CASTRES PUECH AURIOL	1022	10
3031139	GIROUSSENS ST ANATOLE	604	11
3031140	GRAULHET LA DURANTIE	468	15
3031142	CASTRES LA LAUGERIE	510	16
3031143	CASTRES CAMPANS	360	8
3031144	MONTDRAGON	978	13
3031145	PUYBEGON	978	13
3031148	FIAC SYNDICAT	538	8
3031149	LAUTREC	3062	35
3031150	CASTRES ST LAURENT	630	2
3031170	BOYO SERGE	118	2
3031174	GRIGOLATO STEPHANE	224	2
3031178	SAINTE JULIEN DU PUY	1268	18
3031181	FIAC SYNDICAT DE BRAZIS	515	8
3031183	LA VERNIERE-Raymond Claude	177	2
3031185	CARBES	487	5
3031188	AMBRES	806	10
3031189	BRIATTEXTE	630	11
3031190	FREJEVILLE	705	5
3031193	VIELMUR PLAINE BASSE	167	2
3031194	VIELMUR SUR AGOUT	358	4
3031203	DIANE MISSECLOISE	335	7
3031208	ASSOCIATION DES CHASSEURS DES RIVES DU GANOUBRE	178	6
3031209	BARTHE PIERRE	171	3
3031210	AMICALE DES CHASSEURS DE CANTEMERLE	332	4
3031213	GFA DE PRATNAU	203	3
3031213	GFA DE PRATNAU	203	3

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
3031216	MIKLASZEWSKI Laurent	278	7
3031217	BOUCHAREB DJELLOUL	108	4
3031218	DAMIATTE PLATEAUX ST MARTIN (Moulayres)	137	4
4011301	O.N.F. MURAT SUR VEBRE	265	8
4011302	MURAT SUR VEBRE	8115	70
4011303	NAGES	4596	70
4011304	MOULIN MAGE	1429	25
4011305	BARRE	1507	15
4011306	LA FENETRE DU LOUP	246	10
4011309	GPF Senausses - VIDAL Rolland	244	18
4011314	JOUGLA	149	4
4021401	O.N.F. LACAUNE (lot n°1 - Granier Jean-Paul)	770	14
4021402	LACAUNE MONTALET	1167	13
4021403	LACAUNE ST HUBERT	4417	9
4021404	LACAUNE ESCANDE	496	8
4021405	VIANE	3730	30
4021406	BERLATS ESPERAUSSES	2201	30
4021407	VABRE	1847	20
4021408	CASTELNAU DE BRASSAC	7022	70
4021410	MAURY Maurice	407	8
4021411	ESCANDE Marielle	110	5
4021412	CASTELNAU LA PIERRE PLANTEE	321	8
4021413	FERRIERES	247	12
4021415	FERRIERES TRAVEZ	567	16
4021416	CUGNASSE COMBESPINASSE JALADIEU	2251	50
4021417	ASSOCIATION DE LA MARESQUE	273	14
4021418	ESCROUX	1150	12
4021419	GJOUNET	897	15
4021422	SENAUX	358	12
4021423	GFA DU GUIAL	151	4
4021425	LACAUNE GPT AGRICULTEURS LACAUNAIS	826	5
4021430	MAIRIE DE LACAUNE	1103	5
4021440	DIANE DE BONNEVAL	267	5
4021441	DIANE DE LA GLEVADE	543	16
4021442	GAU Daniel	256	6
4021443	ROUANET Gérard	467	18
4021445	GF BONNEVAL	95	8
4021447	CUGNASSE	179	6
4021448	O.N.F. LACAUNE (lot n°2 - Vidal Patrice)	575	14
4021450	COLLET Richard	325	4
4021451	DIANE DE THERONDEL	142	3
4031501	MONTREDON LABESSONNIE	2271	25
4031502	LACAZE	1240	26
4031504	RAYSSAC	891	15
4031505	RAYSSAC CASTANET	2158	35
4031507	MONTREDON ST MARTIN	1980	18
4031509	SAINT PIERRE DE TRIVISY	521	7
4031510	SAINT PIERRE SENEGATS	590	15
4031511	MONT-ROC	946	20
4031512	MONTREDON LAFARGUE	360	10

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
4031513	MONTREDON LA LAUTARDIE	873	18
4031514	GP D'ARIFAT	1314	27
4031515	MASNAU MASSUGUIES	2194	34
4031517	ARIFAT SALCLAS	1356	14
4031518	SAINT PIERRE TRIVISY ST HUBERT	609	11
4031520	SAINT PIERRE LA GRINGARIE	145	4
4031521	MONTREDON DU MARCASSIN	579	10
4031522	MONTREDON PROPRIETAIRES	1904	25
4031523	GPF Gourplong - ARNAUD Daniel	72	6
4031526	SAHUZET	950	35
4031528	GP MASNAU MASSUGUIES	188	3
4031530	RAYSSAC BOUYS-DADOU	280	10
4031531	ASSOCIATION PROPRIETAIRES HAUT DADOUNET	292	6
4031532	MONTREDON DU PLEGADOU	390	8
4031533	DIANE DU BOUSQUET	307	5
4041601	LACROUZETTE	2748	24
4041602	BURLATS CAMP SOLEIL	770	27
4041603	SAINT SALVY DE LA BALME	2245	15
4041604	ROQUECOURBE	1188	27
4041605	NOAILHAC	1064	26
4041606	NOAILHAC HAUTE DURENQUE	374	14
4041607	BOISSEZON	272	3
4041608	BOISSEZON PUECH DU FAU	686	26
4041612	CAMBOUNES LA DURENQUE	504	12
4041613	CAMBOUNES LA DURENQUEUSE	960	20
4041614	BOISSEZON CANTE-CAHUS	396	18
4041615	FAURY Michel	52	4
4041616	BURLATS LA GLENE	732	28
4041620	ROQUECOURBE L'ESPAPU	266	4
4041622	CAMBOUNES LE SIGOURE	211	12
4041623	CAMBOUNES ROQUEMAURE	277	4
4041624	LACROUZETTE SIDOBRE VAL D'AGOUT	978	50
4041625	SAINT SALVY DE L'ENCARADOU	406	6
4041627	MALOUS ET SARMETGER	328	20
4041632	ASSOCIATION DE CHASSE DE BRENAS	277	6
4041633	AIGUEFONDE LES VERGNERES (Boissezon)	141	7
4051701	DE MALHERBE Roland	273	15
4051702	GF VENTENAC	384	10
4051703	GAYMARD Georges	290	4
4051705	RIALET (LE)	786	28
4051707	GPF St Peyres - BINET Renaud	154	7
4051708	MAYNADIER Jean Claude	370	9
4051709	BRASSAC	2224	16
4051710	GUYOR	2000	16
4051711	FABRE Anne - CAMINADE Alexandre	75	2
4051712	MAZAMET MONTAGNE NOIRE (Lasfaillades)	110	7
4051715	DIANE ORTI	494	34
4051716	CATHALA André	415	6
4051716	CATHALA André	415	10

Plan de chasse

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
4051718	ANGLES LA SOUQUE	1476	17
4051719	ANGLES	2712	67
4051720	ROUAIROUX ST ANDRE	1106	30
4051724	ROUAIROUX	516	15
4051725	LABASTIDE ROUAIROUX	995	13
4051726	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°1 - Lab. Rouairoux)	1415	11
4051727	SAINT AMANS VALTORET	2559	35
4051728	MONTS DE L'ARN	2302	52
4051729	LA RENAUDIÈRE (Brassac-GPF Roucan Montagnol)	140	10
4051734	ROUAIROUX PRIVÉE	114	4
4051736	LA RENAUDIÈRE (Anglès)	41	2
4051740	LA RENAUDIÈRE (Pont de l'Arn)	127	6
4051742	DIANE DES FARGUES	143	6
4051743	PREAU Edouard	70	3
4051753	LOPEZ Guillaume	150	3
4051755	LA RENAUDIÈRE (Rouairoux)	227	10
4051757	ASSOCIATION DES 3 ROCS	120	10
4051759	ASSOCIATION COURNOUNAISE	267	5
4051760	GAU Philippe	143	9
4051761	DIANE DE BRASSAC-LE BEZ	1015	20
4051766	ACAT - CHASSE D'ORION	427	12
4051768	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°2 - Lacabarède)	142	7
4051769	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°3 - Lab. Rouairoux)	600	14
4051770	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°4 - Anglès)	220	7
4051771	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°5 - Barthès Alain)	37	2
4051772	ASSOCIATION DE CHASSE D'ESPINE ET DU PONT	266	5
5011801	LACABAREDE	1263	15
5011802	O.N.F. NORE (lot n°1 - St Amans Soult)	1701	23
5011803	ALBINE-SAUVETERRE	2964	30
5011804	SAINT AMANTAISE	1242	20
5011805	MAZAMET LE BOUSQUET	407	12
5011806	MAZAMET MONTAGNE NOIRE	2040	17
5011807	MAZAMET LABRESPY LA MONTAGNOLE	1106	30
5011811	MAZAMET LA CALMILHE	700	14
5011812	VIDAL Odile	139	2
5011813	MAZAMET BRETTE LES MAUZES	650	12
5011816	LA RENAUDIÈRE (Mazamet)	169	6
5011817	MAZAMET FONFROIDE	406	22
5011820	MAZAMET LA CALMILHE ST HUBERT	181	5
5011821	MAZAMET M.R.S.	116	8
5011823	LA RENAUDIÈRE (Mazamet)	98	3
5011826	O.N.F. NORE (lot n°2 - Bousquet J.L.)	916	33
5011827	ROUANET ROGER	199	4
5021901	AIGUEFONDE	1149	34
5021902	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°1 - Diane des Consuls)	4096	40
5021903	LABRUGUIÈRE	2250	46
5021904	ESCOUSSENS	825	22
5021905	CONTESSOTTO Bruno	88	6
5021906	LAPRADE	145	9
5021907	VERDALLE COMMUNALE	675	15

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
5021908	VERDALLE FONSAQUETTE	198	14
5021909	MASSAGUEL	741	5
5021911	ARFONS	1258	33
5021913	TADIOTTO Marino	288	10
5021915	DOURGNE	1550	20
5021916	O.N.F. SAINT AMANCET	244	9
5021917	SAINT AMANCET	769	20
5021918	LAVAIL Claude	1189	36
5021919	SOREZE	1176	20
5021923	LES CAMMAZES	342	17
5021924	DIANE DES CONSULS	490	16
5021926	SABY Vincent	403	10
5021927	GF Dune Verte	244	20
5021928	VALLEE DU SANT (LA)	229	10
5021935	SOREZE PICOTALENS LA JASSE	93	7
5021943	AIGUEFONDE LES VERGNÈRES	145	8
5021945	DURFORT	366	5
5021947	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°2 - Labruguière)	204	13
5021948	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°3A- Chasseurs du Théronel)	0	32
5021949	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°4 - Massaguel)	300	10
5021950	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°5 - Escoussens)	84	6
5021951	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°6 - Licence courre)	3508	1
5021954	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°3B - Laprade)	36	3
5021957	GATIMEL XAVIER	108	1
5032001	VIVIERS LES MONTAGNES	1163	8
5032002	CAMBOUNET S/SOR	570	9
5032003	SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	330	4
5032004	SOR-AGOUT	338	4
5032006	SAINT AVIT	386	3
5032007	CAHUZAC DE LA VALLEE D'ADOUDAL	184	5
5032009	BELLESERRE	318	3
5032010	CAHUZAC	275	4
5032011	LAGARDIOLLE	622	5
5032012	NAVES	551	3
5032013	SAIX	468	9
5032016	BARTHES Jérôme	145	1
6012051	PUYLAURENS DIANE DU RAVELIN	4391	45
6012052	GUITALENS	942	20
6012053	PUYLAURENS LE PRADEL	362	12
6012054	PUYLAURENS TOCSENS	395	13
6012055	LEMPAUT	1400	14
6012056	SAINT PAUL CAP DE JOUX	1531	22
6012057	LACROISILLE	519	15
6012059	PUYLAURENS ORCIÈRES EN PINEL	835	14
6012061	SAINT GERMAIN DES PRES	1400	10
6012062	BLAN	702	8
6012063	ROUANET Jean-Philippe	388	9
6012064	LHEUREUX Henri-Chasse de BEDOS	55	2
6012065	MOUZENS	460	4
6012066	AGUTS	504	3

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
6012068	GARREVAQUES	393	3
6012070	MONTGEY	689	3
6012071	PALLEVILLE	436	2
6012072	PECHAUDIER	614	3
6012073	POUDIS	401	2
6012074	PRADES	388	7
6012077	PONTIE Jacques	219	8
6012079	TREVISIOL Loïc (Puylaurens)	190	9
6012085	COUZINIER Bernard	293	3
6012086	PUECHOURSY	286	2
6022201	CAMBON LES LAVAUR	971	14
6022202	MAGRIN - BERTRE	823	22
6022203	VEILHES	749	7
6022204	CUQ TOULZA	985	25
6022205	ALGANS	1157	17
6022206	VIVIERS LES LAVAUR	700	8
6022207	SAINT SULPICE	1010	27
6022208	LAVAU PAULIN	813	10
6022209	TEYSSODE	1863	35
6022210	SAINT AGNAN	502	6
6022211	MARZENS	760	9
6022212	LUGAN DIANE DES 3 COLLINES	674	6
6022212	LUGAN DIANE DES 3 COLLINES	674	5
6022213	BELCASTEL	688	10
6022214	LAVAU	2233	24
6022215	SAINT JEAN DE RIVES	663	5

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2023/2024
6022216	LACOUGOTTE CADOUL	786	8
6022217	TEULAT	2000	15
6022218	DIANE DU SOULIE	274	10
6022219	PRATVIEL	525	12
6022220	MASSAC SERAN	840	9
6022221	GARRIGUES	800	10
6022222	LAVAU ROQUENAUD	185	6
6022223	LAVAU MIRABEL - LAVAL	200	5
6022224	SAINT LIEUX LES LAVAUR	766	4
6022227	LUGAN LA CASTAGNERE	208	4
6022229	ROQUEVIDAL	393	6
6022230	VILLENEUVE LES LAVAUR	407	2
6022231	VITERBE	398	6
6022232	MAURENS SCOPONT	607	5
6022234	LAVAU LE PURGATOIRE	221	9
6022237	LAVERGNE Adrien	189	5
6022239	DE CAMBIAIRE Bruno	105	3
6022242	GONZALO Régis	295	6
6022245	PRENAT Laurent	137	5
6022249	DIANE DU SOULIE (Marzens)	144	4
TOTAL DEPARTEMENT DU TARN			8230

* demande en cours d'instruction : contrôle des baux pour vérifier la cohérence du territoire (seuil de 100ha).

L'assureur des chasseurs





Spécialiste des assurances chasse

- Votre chien assuré à partir de **50 €***
- Votre abri de chasse à partir de **155 €**
- Responsabilité Civile Organisateur de chasse (ACCA, société de chasse, chasse privée, etc...)

Possibilité de souscription en ligne
www.terrassur.com

* Tarif pour un chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier

TERRASSUR COURTAGE - Pascal MOYSE - N° ORIAS 20003176
 BP 13 - 11 rue du Professeur Trémoilières - 25800 VALDAHON
 03 81 25 01 10 - terrassur@terrassur.fr

Arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-15, R424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2022-2028 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis de la fédération des chasseurs du Tarn en date du 24 avril et du 20 juin 2023 ;

Considérant la mise en consultation du public effectué du 26 mai au 17 juin 2023 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrêté

Article 1^{er} – La période d'ouverture générale de la chasse à tir par arme à feu ou par arc de chasse est fixée, pour le département du Tarn, **du 10 septembre 2023 au 29 février 2024 au soir**.

C'est notamment le cas pour les espèces suivantes : bellette, blaireau, chien viverrin, fouine, martre, putois, rongeur, rat musqué, raton laveur, renard, vison d'Amérique, corbeau freux, cornelle noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde.

Article 2 – Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions de chasse suivantes :

Espèce de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions de chasse
Lapin de garenne	10/09/2023	10/12/2023 au soir	L'emploi du furet est autorisé.
Lievre	10/09/2023	29/02/2024 au soir	Le plan de chasse obligatoire est applicable sur l'ensemble du département. Le tir est autorisé uniquement du 01/10/2023 au 10/12/2023, les mercredis, dimanches et jours fériés.
Perdrix rouge et grise	10/09/2023	10/12/2023 au soir	-
Faisan	10/09/2023	7/01/2024 au soir	Le tir du faisan obscur est interdit sur tout le département.
Mouflon	10/09/2023	29/02/2024 au soir	-
Cerf	10/09/2023	29/02/2024 au soir	-

- le prélèvement maximal autorisé de bécasses est fixé à 3, par chasseur et par jour. Dans le cadre de la chasse accompagnée, les prises seront notées sur le carnet de l'accompagnateur.

Article 6 – La chasse en temps de neige est interdite sauf pour le grand gibier soumis au plan de chasse, la chasse à courre et la vénerie sous terre, le sanglier, le renard, le ragondin, le rat musqué ainsi que le gibier d'eau sur les rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Article 7 – Sont interdits la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage, du lièvre, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023 au soir.

La présente interdiction ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions réglementaires.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Albi, le 21 juin 2023.
Le Préfet,
François-Xavier LAUCH

RAPPELS REGLEMENTAIRES

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre au 31 mars.

La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier.

La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale jusqu'au dernier jour de février. Toutefois, pour la chasse aux oiseaux, ces dates sont fixées par arrêté ministériel : la chasse au vol des espèces d'oiseaux sédentaires est ouverte de l'ouverture générale jusqu'au dernier jour de février.

Les dates de chasse des espèces d'oiseaux de passage (abouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litrone, grive mauvis, grive muscienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois et tourterelle turque), et de gibier d'eau (canards de surface, canards plongeurs, oies, rallardes, limicoles) sont fixées par arrêté ministériel.

Pour la bécasse des bois, l'enregistrement des prélèvements se fait à l'aide de l'un des deux dispositifs suivants (arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse, modifié en août 2019) :

- un carnet d'enregistrement des prélèvements contenant un dispositif de marquage ;
- l'application mobile mise à disposition par la fédération nationale des chasseurs.

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit l'enregistrer en temps réel, soit au moyen du carnet de prélèvement (à rendre même de sa capture et préalablement à tout transport, en apposant sur l'oiseau le dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet), soit sur l'application mobile.

A défaut d'enregistrement, le chasseur se trouve en infraction.

Extraits de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié :

Les animaux des espèces cerf, daim, mouflon, sanglier et chevreuil, ne peuvent être tirés qu'à baïe ou au moyen d'un arc de chasse. Toutefois, le préfet peut autoriser par arrêté le tir du chevreuil à plomb.

Sont interdits pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles :

- l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides (zone de chasse maritime, marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau). Le tir à baïe de plomb du gibier y demeure autorisé ;
- l'emploi de toute munition chargée de grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 millimètres ou de grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 millimètres ;
- l'emploi de sources lumineuses et de miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier.

Sont interdits :

- pour le tir des ongulés, l'emploi de toute arme à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilo joule à 100 mètres ;
- la chasse à tir de la perdrix ou du faisan au posse, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs ;
- la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- la chasse de la bécasse à la passée ou à la croule ;

	1/07/2023	29/02/2024 au soir	Du 1/07/2023 au 9/09/2023 : chasse à l'approche ou à l'affût avec une autorisation préfectorale.
Daim	1/06/2024	30/06/2024 au soir	Chasse à l'approche ou à l'affût avec une autorisation préfectorale.
	1/07/2023	29/02/2024 au soir	Du 1/07/2023 au 9/09/2023 : chasse à l'approche ou à l'affût, (uniquement du brocard) avec une autorisation préfectorale. Tir du chevreuil en battue, autorisé aux plombs n°1 et n°2, en plus de la balle, uniquement sur les cantons et communes cités dans l'article 4.
Chevreuil	1/06/2024	30/06/2024 au soir	Chasse à l'approche ou à l'affût, (uniquement du brocard) avec une autorisation préfectorale.
	1/07/2023	31/03/2024 au soir	Du 1/07/2023 au 14/08/2023 : la chasse est autorisée à l'affût ou à l'approche ou en battue avec registre de battue obligatoire après autorisation individuelle délivrée par la DDT. Du 15/08/2023 au 9/09/2023 au soir : la chasse est autorisée en battue avec registre de battue obligatoire ou bien à l'approche ou à l'affût (un bilan est à retourner à la DDT ou à la FDC pour ce 20 septembre).
Sanglier *	1/06/2024	30/06/2024	Du 10/9/2023 au 31/03/2024 au soir : tous types de chasse. (* pour les jours de chasse, voir l'article 3)

Article 3 – Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse est suspendue cinq jours par semaine, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi jusqu'au 31 octobre 2023, sauf pour :

- la chasse à tir du lièvre, autorisée les mercredis, dimanches et jours fériés ;
- les concours de chiens d'arrêt autorisés sur faisan et sur perdrix, le samedi ;
- la chasse du sanglier, autorisée :
 - * tous les jours du 01/07/2023 au 9/9/2023 et du 1/06/2024 au 30/06/2024 ;
 - * uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, dans les conditions de l'article 2, du 10/9/2023 au 31/03/2024 ;
- le grand gibier soumis au plan de chasse;
- les animaux pouvant causer des nuisances énumérés dans l'article 1 ;
- le gibier d'eau, les oiseaux de passage ;
- la chasse à courre.

Article 4 – En complément de l'obligation ministérielle de tir du chevreuil à balle ou au moyen d'un arc de chasse, le tir du chevreuil en battue est également autorisé aux plombs n°1 et n°2 sur la partie du département suivante:

- cantons de : Albi, Castres-1, Castres-3, Les Deux Rives, Galliac, Graulhet, Lavaur, Cocagne, Le Pasiel, Plane de l'Agout, Les Portes du Tarn ;
- ainsi que sur les communes de : Alos, Amarens, Andillac, Beauvais-sur-Tescou, Bellegarde-Marsal, Belleserre, Blaye-les-Mines, Cahuzac, Cahuzac-sur-Vère, Cambon, Carmaux, Castres, Caucalières, Combefa, Cunac, Dénat, Domazac, Fauch, Frausseilles, Frejairolles, Grazac, Lebaslère-Dénat, Lebaslère-Gabousse, Laboulière, Legardolle, Lagarrigue, Lamillan, Lisle-sur-Tarn, Livers-Cazelles, Lombès, Mezens, Montfaurouse, Montels, Montfà, Montgaillard, Montvalen, Mouziès-Teulet, Noailles, Orban, Poulhan-Pouzols, Rabastens, Réalmont, Roquemaure, Rosières, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Benoît-de-Carmaux, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Juéry, Saint-Urcisse, Salvagnac, La Sauzère-Saint-Jean, Sieurac, Souel, Talix, Tauriac, Valdurenque, Vieux, Virac.

Article 5 – Pour la bécasse des bois, une déclinaison maximale journalière est ajoutée au prélèvement maximum autorisé fixé à 30 par saison de chasse, par l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 (voir les rappels réglementaires) :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas l'arme doit être déchargée.

Extrait de l'arrêté du 22 juin 2016 relatif à l'instauration d'un plan de chasse départemental pour le lièvre :

Article 1er - Le plan de chasse est obligatoire pour les lièvres sur la totalité du département du Tarn

Extraits du schéma départemental de gestion cynégétique 2022/2028 :

Réglementation générale de l'agrainage dissuasif dans le Tarn :

- Soumis à déclaration du 1^{er} mars au 14 août, selon les règles définies par le SDGC ;
 - Interdit, sans autorisation préfectorale, du 15 août au 14 octobre ;
 - Strictement interdit du 15 octobre au 29 février de l'année suivante.
- L'agrainage du grand gibier réalisé dans un autre but que dissuasif est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département.
- Dispositifs autorisés : l'agrainage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture, est préconisé (taux de 10 à 20 m de large, 10 à 50 kg / km). Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.
- Rapport : L'agrainage par poste fixe avec un distributeur automatique programmable et dispersant une quantité limitée de nourriture (ainsi que les bidons vides) sont interdits sur l'ensemble du département du Tarn.
- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits).
- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200 m de toute parcelle exploitée en production agricole. La distance peut être réduite en accord avec les exploitants concernés, (formulaire fourni par la FDC).

Organisation de la chasse en battue du grand gibier : Elle devra avoir lieu dans les conditions détaillées ci-dessous.

- Pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs), la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'un gilet fluorescent.
 - Obligation de lire les consignes de sécurité avant toute chasse en battue du grand gibier. Une battue peut comporter plusieurs trapes.
 - Le tir fendant est obligatoire pour le tir à balle. Veiller à ce que la totalité de la trajectoire de la balle soit identifiable, jusqu'à son arrivée au sol.
- Seuil de pratique de la chasse collective du grand gibier :**
- Le principe est que la surface du territoire de chasse n'est pas limitante pour la pratique de la chasse en battue. Cependant, si les territoires voisins ne s'entendent pas alors la chasse du grand gibier en battue ne peut se pratiquer que sur un territoire d'au moins 200 ha d'un seul tenant, constitué par des droits de chasse, sauf dans les cas dérogatoires ci-dessous :
- les détenteurs de droits de chasse sur des territoires ou îlots de terrains de moins de 200 ha d'un seul tenant ont l'accord du territoire riverain le plus grand ;
 - à défaut, un accord avec un autre territoire riverain peut être validé par la FDC 81

Rappel de l'arrêté préfectoral réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique, du 2 décembre 2002 :

Article 1er – Il est interdit, dans le département du Tarn, de se poster, de circuler ou de stationner avec une arme à feu, sauf décharge, sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins publics affectés à la circulation publique. En ces lieux, il est également interdit d'en faire usage.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées et navigables, de tirer dans cette direction ou au dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Article 2. Le tir à balle doit être obligatoirement « fichtant ».

Extraits de l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique :

- Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier porte un gilet fluorescent de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées.
- Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse...

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi.

Arrêté : les nouveautés en matière de dates et modalités de chasse pour la saison 2023/2024

► **Chaque année, le Préfet détermine les dates d'ouverture et de fermeture des espèces, ainsi que les modalités particulières de chasse qui s'appliquent dans le département. Cette année, nous notons trois changements importants.**

Le petit gibier

Tout d'abord, en ce qui concerne le petit gibier, la stabilité est de mise. La date de fermeture du perdreau, lapin et lièvre est de nouveau fixée, selon le même principe que l'an dernier, au même moment, soit le 10 décembre. Cela est conforme aux souhaits de la majorité des territoires de chasse. Le tir du lièvre est quant à lui possible à partir du 1^{er} octobre.

Le chevreuil

La première modification est la date de fermeture du chevreuil. Lors de l'enquête annuelle pour l'Assemblée Générale, vous étiez une majorité à demander la fermeture au 31 janvier comme précédemment. L'écart avec ceux qui souhaitaient la fermeture au 29 février est certes en nette diminution mais pas encore annulé. Nous avons donc proposé le 31 janvier à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Celle-ci a délibéré majoritairement pour cette date. Cependant, le Préfet, a décidé de prolonger la chasse du chevreuil jusqu'à la fin du mois de février, sur demande expresse des forestiers. En effet, ils (les forestiers) ne conçoivent pas que l'on ne laisse pas les sociétés de chasse pouvoir chasser jusqu'à la fermeture générale. Nous avons bien souligné la demande des sociétés et surtout le fait que le plan de chasse est réalisé à plus de 90 % mais cela n'a pas suffi.



Le sanglier

Les deux autres changements significatifs sont sur le sanglier. Tout d'abord, durant la période anticipée de chasse du sanglier du 1^{er} juin à l'ouverture générale, l'Etat et le monde agricole ont souhaité que le tir en battue soit possible. Actuellement, seul le tir d'approche (sur autorisation individuelle) ou d'affut à 100 mètres maximum des parcelles ayant encore des cultures et les battues d'effarouchement sans tir, sont possibles sur autorisations individuelles. En complément, ils ont demandé à ce que le sanglier soit chassable au mois de mars, comme le permet le code de l'environnement. Dès que nous avons été informés de cette volonté, nous avons questionné les territoires de chasse par un sondage rapide en ligne. Le résultat est sans appel, les territoires ne souhaitent pas, pour plus de 70% d'entre eux, l'extension de ces modalités de chasse du sanglier. Plusieurs raisons sont évoquées : peu de dommages sangliers, déjà beaucoup de possibilités de chasse, saison trop longue, dilution de la pression de chasse, nécessité de laisser se reposer les chiens et les chasseurs, mais aussi la crainte d'être mis sous pression par les exploitants dès la première "mousillade" venue. Compte tenu de ces avis, nous avons proposé que ces dispositions soient possibles mais soumises à des conditions de mise en œuvre afin d'éviter qu'elles soient automatiques et qu'elles soient utilisées qu'en cas de nécessité. Il faut que leur usage soit pertinent et efficace. Mais là encore bien que la CDCFS se soit prononcée défavorablement à ces mesures, le Préfet les a validées.

Une seule notion de condition de mise en œuvre a été mise pour l'utilisation des battues à tir durant l'été (à partir du 1^{er} juillet pour cette

année). Elle est rédigée ainsi : "*Les demandes de battue à tirs faites auprès de la DDT devront être étayées du compte rendu d'une concertation locale agriculteurs/chasseurs faite au préalable.*" La position fédérale n'est en aucun cas une volonté de voir augmenter les surfaces en dégâts mais bien au contraire de pouvoir utiliser les meilleurs outils au meilleur moment. Il ne s'agit pas non plus de démobiliser, ni épuiser les équipes de chasseurs en les incitant à sortir régulièrement alors que les effectifs ne seront pas au rendez-vous. Enfin, il faut tordre le cou à cette idée simpliste qui est d'avoir tous les moyens possibles et imaginables pour détruire des sangliers, sans se soucier de la réalité des modalités de prélèvement (99% des sangliers sont prélevés en battue). ■



Ce qu'en pensent les territoires

Les résultats de l'enquête rapide menée auprès des territoires de chasse, nous enseignent que 71% des sociétés qui ont répondu sont défavorables à la mesure et 29 % y sont favorables. Il y a eu 226 réponses. Pour les favorables, on note une grande majorité de commentaires qui demandent de pouvoir intervenir si besoin et non systématiquement. Cela rejoint ce que nous avons défendu auprès de la DDT en CDCFS.

Une école tarnaise remporte un prix régional

► **Les élèves de l'école Yves Duteil, de Lamillarié, ont remporté le concours régional "Défi École Buissonnière" porté par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie, et animé dans le Tarn par la FDC81.**

Ce concours encourageait les établissements scolaires dans la réalisation d'un chantier en faveur de la conservation de la nature, avec l'appui de la Fédération des chasseurs de leur département.

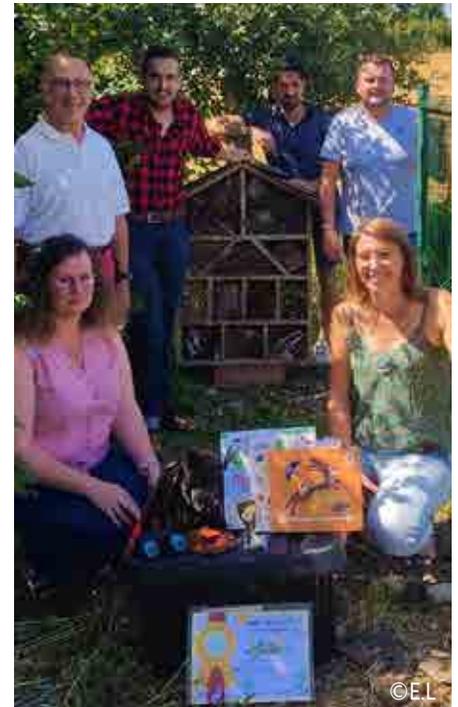
Ce défi a été relevé par 6 écoles d'Occitanie. Et c'est donc une école tarnaise qui a remporté le 1^{er} prix, avec ses actions en faveur de la biodiversité, notamment la création de nichoirs et d'hôtels à insectes.

C'est avec un immense plaisir que le président de la FDC81, Christian Barbe, et les animateurs fédéraux (Alice et Nicolas), ainsi que le président de la société de chasse locale Franck Flottard (partie prenante de l'opération avec la fabrication des hôtels à insectes), ont remis le prix

du concours à l'équipe pédagogique, ainsi qu'aux enfants.

Ils remportent un coffre remplis de livres pédagogiques sur la faune sauvage locale, plusieurs jeux, et du matériel pour poursuivre leurs observations (loupes, jumelles,..).

Encore félicitations à eux, et un grand merci à la société de chasse de Lamillarié pour son investissement ! ■



Nichoir à abeilles sauvages confectionné par les élèves, et installé à proximité de l'école de Lamillarié.

©FDC81



Hôtel à insectes fabriqué par la société de chasse, et rempli par les élèves de l'école de Lamillarié.

©FDC81

"La Journée Saint-Hubert" : nouvelle formule et esprit conservé

► Cette initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs, en collaboration avec les fédérations départementales, est avant tout une manière de promouvoir l'exercice de la chasse par l'utilisation du chien de race, et le développement de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature.

La Journée Saint-Hubert est une épreuve de chasse populaire ouverte à tous les chasseurs et chasseresses propriétaires de chien d'arrêt ou leveur de gibier. C'est un exercice de chasse pratique par l'utilisation du chien et la promotion de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature.

Ouvert aux chasseurs sachant chasser avec son chien !

L'épreuve Saint-Hubert n'est pas pour autant réservé à « l'élite » des chasseurs. Pour y participer, il suffit d'être passionné par la chasse et de partager une grande complicité avec son compagnon à quatre pattes. Plusieurs catégories sont proposées, selon le type de chien.

L'épreuve se déroule en 2 étapes et débute par une présentation du concurrent, de son arme et de son chien.

Puis elle se poursuit par une épreuve pratique de vingt minutes. Le jury évalue, lors de ce passage, l'éducation du chien, son aptitude au travail, le comportement du concurrent – tout en sécurité – en action de chasse ainsi que la relation du duo chasseur/chien. Celle-ci comporte également une épreuve de tir avec arme à feu ou arc, destinée à apprécier l'adresse du chasseur.

Pour satisfaire l'épreuve de tir, le chasseur n'est autorisé à prélever que 2 oiseaux. Les meilleurs de chaque catégorie seront qualifiés pour la finale régionale et enfin une finale nationale. Mais avant tout c'est l'image de la chasse et du chasseur qui est véhiculée au travers de cette manifestation. Cette épreuve permet de découvrir et de participer à un autre mode de chasse et de valoriser et promouvoir le petit gibier et toutes les actions faites en sa faveur. Pour que vive la chasse ! ■



« La Journée Saint Hubert se veut rassembleuse du monde cynégétique et souhaite œuvrer pour que la chasse au petit gibier avec chien d'arrêt ou leveur de gibier retrouve tout son charme. Qu'elle devienne un exemple de chasse moderne permettant de démontrer la capacité des chasseurs d'aujourd'hui à être des acteurs de terrain agissant au profit de la biodiversité. »

Willy Schraen,
Président de la FNC



« Pour l'organisation de ces nouvelles journées, nous avons fondé "l'Amicale Saint-Hubert 81". Nous avons l'ambition de créer une nouvelle dynamique autour du petit gibier et de sa chasse auprès des chasseurs et du grand public. Nous visons également l'accueil de nouveaux chasseurs ou de néophytes, qui voudraient tester leurs compétences et leurs chiens, dans un esprit de convivialité.»

Régis Gonzalo,
Président de l'Amicale Saint-Hubert 81



Schéma d'organisation des Journées

Tout chasseur si :

- Permis et validation
- Assurance adéquate
- Chien identifié



Inscription (max 1 fois par an)
(gratuite si -20 ans
ou chasse accompagnée)

Journée St-Hubert
Départementale*

Vainqueurs

Journée St-Hubert
Finale Régionale

Vainqueurs

Journée St-Hubert
Finale Nationale

*Chaque participant concourt dans le département que lui a attribué son permis. La validation nationale permet l'inscription dans le département de son choix, à condition d'y disposer d'un droit de chasse

Chasseurs et forestiers : plus d'échanges pour mieux gérer

► Dans le cadre du projet «MACERVUS», qui étudie l'espèce cerf sur le pourtour du massif central, la FDC81 a initié plusieurs rencontres avec les forestiers tarnais afin de travailler ensemble sur l'équilibre sylvo-cynégétique.

Fin Août 2022, une première rencontre a été organisée au siège de la FDC81 afin de présenter la gestion du Cerf élaphe sur le département, ainsi que les différents enjeux de ce projet.

Afin de poursuivre ces échanges et de mieux connaître ce partenaire forestier, elle a demandé aux agents du CNPF d'organiser une rencontre spécifique. En juin dernier, les forestiers et les chasseurs se sont retrouvés sur les Monts d'Alban afin de mieux appréhender la sylviculture. Une première partie de la journée, en salle, a été consacrée à la description de la filière bois dans le Tarn, à la présentation des différents acteurs qui l'animent (propriétaires,

coopératives, experts forestiers, CNPF, ONF, chambre d'agriculture, entrepreneurs, ...) et à des échanges directs sur les attentes de chacun. Les différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer ont été abordées: évolution climatique (sécheresse, neige, grêle, gel...), pathogènes (insectes, champignons...), qualité des plants, des prestations, pression du gibier ou défaut d'entretien. L'après-midi, c'est sur le terrain, dans des plantations que les échanges riches, se sont tenus. La visite de site utilisant deux méthodes de gestion différentes: les forêts en plantations et celles en régénérations naturelles, ont servis de support de présentation. ■



©FDC81



► Animation cerf pour les 50 ans du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Après de nombreux mois de travail, la conception d'une mallette pédagogique cerf touche à sa fin. Cette année 2023 a été ponctuée par les 50 ans du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Plusieurs structures du Tarn et de l'Hérault ont été conviées par le PNR, partenaire de la FDC sur le projet «MACERVUS», à fêter l'évènement sur la commune de la Salvetat-sur-Agout le samedi 24 Juin 2023. Pour l'occasion, la FDC81 a pu utiliser sa toute nouvelle mallette cerf, et avec un franc succès! ■



Stand de la FDC81 pour les 50 ans du PNR Haut-Languedoc

©FDC81



©FDC81



©FDC81



©FDC81



©FDC81

Quelques outils de la mallette pédagogique cerf : indices de présence, jeux, supports de communication, fresque préhistorique,...

La marque "AIGLE" a-t-elle honte des chasseurs?

► Le vidéaste "Richard sur Terre", bien connu du monde de la chasse, met en lumière, dans un récent reportage, la façon dont la marque plébiscitée par les chasseurs français depuis de nombreuses générations, ménage avec habileté son image. Une hypocrisie digne de Tartuffe !

Est-il nécessaire de présenter la marque AIGLE? Une marque connue et reconnue par les chasseurs depuis des décennies. Elle équipait déjà nos aïeux et pour beaucoup, protège nos petits pieds du froid, de l'humidité et des ronces. Une renommée de qualité et de technicité, le couple parfait qui semblait durer pour toujours.

"Richard sur Terre" nous explique simplement comment, depuis peu la marque AIGLE s'est rapprochée de la Ligue de Protection des Oiseaux (la LPO étant une association ouvertement anti-chasse...). L'objectif de ce rapprochement étant, pour la marque, de faire ce qu'on appelle du "greenwashing" (ou du "verdissement" dans la langue de Molière), en finançant des centres de soin de rapaces tenus par la LPO (en l'occurrence d'aigles, logique vu le nom du bottier). De ce point de vue-là, l'action est légitime, une marque drague de nouveaux clients en adoptant une attitude bienfaisante. Mais rappelons tout de même que AIGLE, réalise son chiffre d'affaire en grande partie grâce aux chasseurs, et

finance une association anti-chasse... Passons.

Plus curieux, si vous êtes amené à faire vos achats pour l'ouverture à venir, il est possible que vous passiez par le site internet de ladite marque. Vous constaterez alors que sur la page d'accueil générale, aucune mention de la chasse n'est visible. Pour pouvoir trouver un produit "chasse", comme par exemple la traditionnelle botte "Parcours" (bien connue des chasseurs), il vous faudra soit aller au confins de la page d'accueil, tout en bas, pour trouver une minuscule ligne de texte nommée "Botte parcours"; soit dans la catégorie "Bottes" puis en cliquant sur l'onglet "Expert" : le nouveau nom de la catégorie chasse visiblement. Soyez heureux d'être un "Expert"! Durant votre périple cependant, aucune mention de la chasse...

Encore plus fort : si vous tapez "AIGLE chasse" sur un moteur de recherche, vous pourrez accéder à une page spéciale belle et bien hébergée sur le site internet de la marque AIGLE. Sur cette page, au surprise, on y parle

chasse, chien et nature : "*La chasse, l'art de patienter et de se faire discret*", voit-on écrit en gros. Se faire discret : cela résume tellement bien la page en elle-même...

Alors aime-t-on les chasseurs finalement?! Sur cette page vous pourrez y acheter tout le matériel de la marque, mais avec un vocabulaire chasse. Mais bizarrement, cette page n'est pas accessible directement sur le site d'AIGLE, il vous faudra faire cette recherche spécifique associant AIGLE et la chasse. Une sécurité pour que le grand public n'associe pas la marque aux chasseurs? Une tentative de gagner sur plusieurs tableaux : image et chasse? Aurait-on honte des chasseurs? Pas de leur argent semble-il, c'est rassurant... Comme disait Tartuffe, « couvrez ce sein que je ne saurais voir... ». Retenez seulement que chaque chasseur est un client responsable et citoyen.

Nous vous recommandons le visionnage de l'excellente vidéo du vidéaste "Richard sur Terre", disponible sur le site "Chasses Eternelles", qui traite de ce sujet. ■

AIGLE 1853

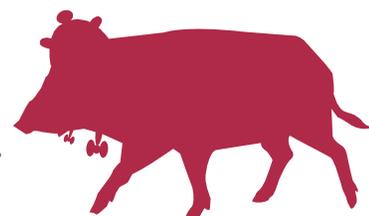
X



Richard sur Terre

Le vidéaste "Richard sur Terre" est spécialisé dans la valorisation de la chasse. Il analyse, commente et démonte les propos anti-chasse. Il a récemment publié une vidéo sur le site internet "Chasses Éternelles" traitant de la marque AIGLE.

Obélix : un sanglier, un territoire



► **Charlie, Tango, Rilette, Bellevue, Félicie, Ragnar, Ulysse,... Et depuis peu Obélix.**
Le nouveau suidé gaulois nous livre ses premières données de déplacement.

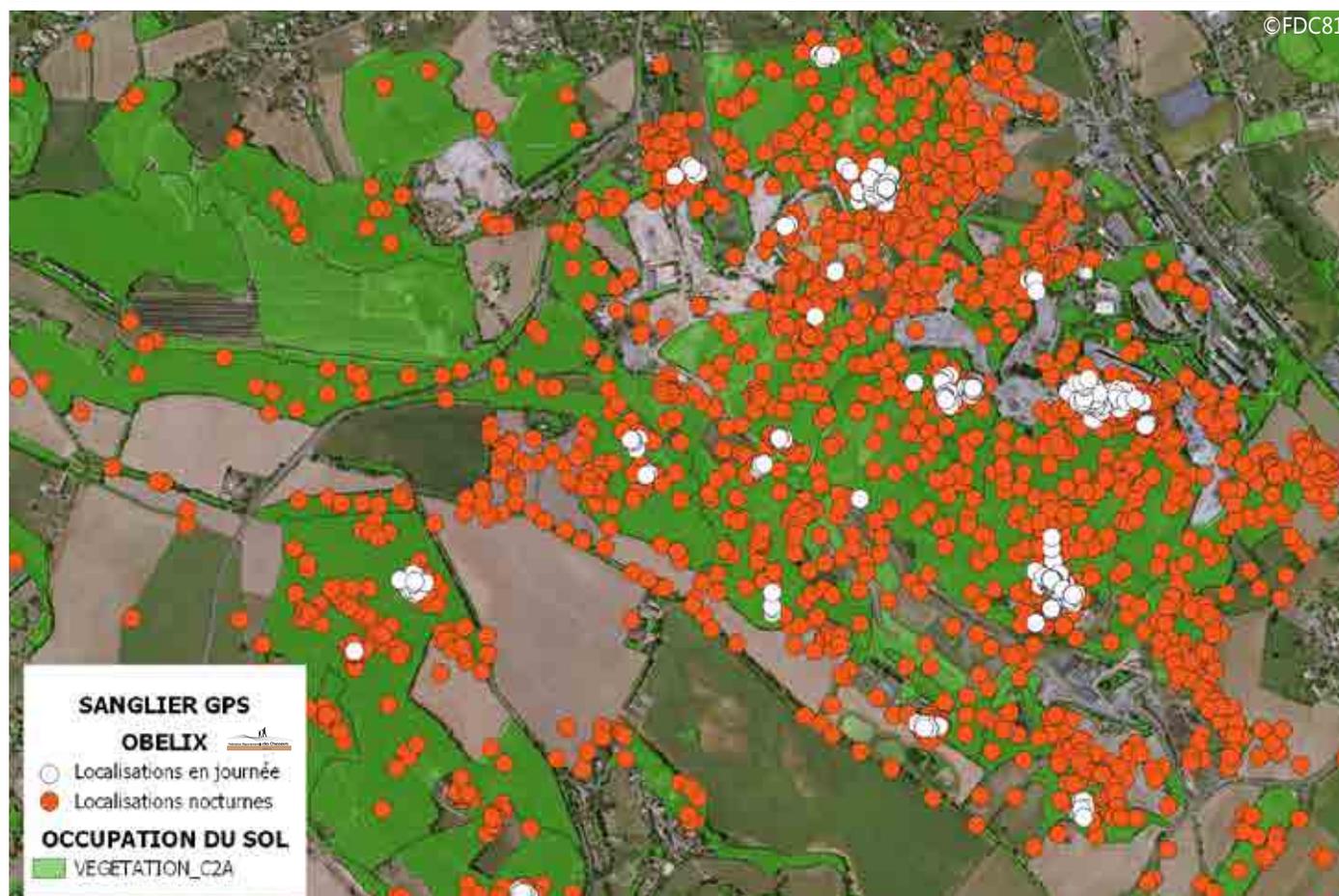
Déjà plus de 3000 positions GPS collectées depuis la capture et l'équipement d'Obélix, le 31 mars dernier ! Nommé ainsi suite à un vote sur les réseaux sociaux de la FDC81.

Obélix est un territorial. À part une excursion nocturne d'une dizaine de kilomètre sur la commune voisine de Florentin, il occupe un territoire restreint de moins de 500ha, à mi-

chemin entre zone urbaine et espace agricole. Cet espace est faible comparé aux 28 000 ha utilisé par le sanglier Charlie ou au 31 000 ha de Tango!

Obélix passe la plupart de son temps dans les milieux très embroussaillés et boisés du secteur et nous pouvons déjà noter une quasi similitude avec le territoire occupé par son prédécesseur Bellevue. Comme vous avez déjà pu

le remarquer, nous constatons une grande disparité dans l'utilisation des territoires par les sangliers. Le travail d'analyse des données et de rédaction de l'étude sur le Grand Albigeois est en cours, et nous ne manquerons pas de communiquer sur les résultats. ■



Fondation des chasseurs : 40 ans d'actions

► **C'est dans le Jura que ce sont tenues, les 22 et 23 juin 2023, deux journées de célébration pour les 40 ans de la Fondation. L'occasion de dévoiler sa nouvelle identité et de proposer une réflexion sur l'importance de la maîtrise foncière pour le réseau des chasseurs.**

« 40 ans, c'est à la fois la force de l'âge, la possibilité de faire un premier bilan, mais aussi le temps de mettre en place de nouveaux projets » a d'emblée souligné Christian Lagalice, Président de la Fondation.

Et de nouveaux projets vont nécessairement émerger de ces deux journées qui ont réuni 31 fédérations départementales (dont le Tarn), 4 fédérations régionales et la Fédération Nationale. Mais également de très nombreux partenaires, privés et publics, susceptibles d'accompagner la Fondation et le réseau des

chasseurs dans leurs politiques de maîtrise foncière à but conservatoire : Agence de l'Eau, Safer, Ministère de la Transition Ecologique, OFB, Fondation François Sommer, Fondation du Crédit Agricole,...

Lors des débats de la première journée, il a été question de territoires, de stratégies foncières, et bien sûr de financements mobilisables. L'accent a été mis sur la Fondation qui, avec ses 270 sites représentant 6 500 hectares répartis dans 70 départements est devenue un acteur incontournable en matière de biodiversité. Cela a aussi

été l'occasion de dévoiler la nouvelle identité de la Fondation qui devient «Fondation pour la Préservation de la Nature».

La deuxième journée, organisée sur un site de la Fondation (le Lac de Chambly), aura permis de montrer à la centaine de participants un exemple remarquable de gestion et de mise en valeur d'un espace naturel, tout en maintenant les activités humaines. Nul doute que ces moments d'échanges et de partage serviront au réseau des chasseurs, et confortera le soutien à la Fondation dans son action au service de la biodiversité. ■



Fédérations et partenaires, privés comme publics, rassemblés auprès de la Fondation des chasseurs

©FDC81



Site du Lac de Chambly dans le Jura, propriété de la Fondation, s'étend sur 35ha, en gestion par la FDC39

©FDC81



Christian LAGALICE, Président de la Fondation

« La chasse aujourd'hui traverse une période agitée, soumise à des injonctions stigmatisantes de ceux qui nous sont opposés. Beaucoup se déclarent anti-chasse. Comment peut-on prôner la défense de certaines valeurs propres à notre République quand on se définit par nature anti, c'est à dire contre : le dialogue est d'emblée difficile, voire impossible. Notre Fondation prône l'inverse. Elle se définit à travers une vision humaniste de la nature où l'homme ne peut être exclu.»

Les chasseurs s'engagent pour la vie de leur village

Les chasseurs de la société de chasse de Caucalières ont organisé une manifestation champêtre où plus de 150 personnes étaient attendues. Ils avaient pour objectif de redonner un peu de vie à leur village, tout en recréant du lien entre les générations.

Pour cela, rien ne vaut un grand repas ! En complément, ils ont réalisé une exposition d'animaux naturalisés avec divers supports de sensibilisation.

Pour amener du « peps » à l'ambiance chaleureuse déjà existante, les organisateurs ont fait appel aux sonneurs de l'Albigeois qui ont su donner des frissons aux invités.

De magnifiques moments de partage et convivialité comme savent si bien les créer les chasseurs. Félicitations aux organisateurs pour leur engagement !



©S.C Caucalières



©S.C Caucalières



©S.C Caucalières

Cadalen : chasseurs et randonneurs marchent ensemble !

En juin dernier, l'association locale de Randonnée de Cadalen (FLEP : Foyer Laique d'Education Permanente) a été conviée à une journée nature par la société de chasse "Le Réveil Cadalénois".

Ainsi une vingtaine de randonneurs se sont joints aux chasseurs pour une première matinée de balade axée sur la convivialité et le vivre ensemble. Preuve de la bonne entente qui règne sur la commune entre ces usagers de la nature, et bien loin des clichés véhiculés dans la presse et les réseaux sociaux via les anti-chasse.

Le président de la société de chasse de Cadalen rapportant "À l'heure où les relations entre pratiquants d'activités partageant la nature semblent se tendre dans notre pays (d'après les médias !), notre village montre l'exemple d'une parfaite entente entre randonneurs et chasseurs."

Bien sûr, après l'effort, le réconfort. La journée de convivialité s'est terminée par un bon repas comme les chasseurs en ont le secret. Et ces derniers avaient mis les petits plats dans les grands! ■

FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée



©A.CADALEN

Occitanie

tu meurs régales.



Quel régal de pouvoir manger local et régional avec Sud de France, la marque des bons produits de la Région Occitanie.

Recettes et bons plans sur [sud-de-france.com](https://www.sud-de-france.com)

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. MANGERBOUGER.FR

 Sud
de
France
l'occitanie

 La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée